

REPUBLIQUE DU SENEGAL



UN PEUPLE UN BUT UNE FOI

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

ATELIER REGIONAL DE L'OMD SUR LE PROGRAMME MERCATOR
2^{ème} CONFERENCE DES DONNATEURS DE LA REGION AOC

DOUANES
SENEGALAISES

Préparatifs pour la mise en œuvre de l'AFE
29-310 Mai 2017 à Lomé, Togo

Présenté par le LT-Colonel Ibrahima FAYE,
Inspecteur principal des Douanes
Directeur régional des Douanes du Sud-est

PLAN



Introduction

I - Etat de mise en œuvre par le SCNFE

II - Perspectives

III - Etat de mise en œuvre par les Douanes

Conclusion



INTRODUCTION

- L'AFE a été signé **en Décembre 2013** à Bali, en Indonésie, lors de la 9ème Conférence des Ministres de l'Organisation mondiale du commerce(OMC), et il est entré en vigueur **en Février 2017**.
- L'Accord de Bali préconise **la suppression de toute entrave tarifaire ou non tarifaire** sur tout le long de la chaîne logistique interne et internationale.
- Cet esprit de célérité sous-entendu dans l'Accord évoque la **simplification, l'harmonisation et la standardisation des procédures administratives et douanières** tout en circonscrivant cette promptitude dans une prévisibilité basée sur l'analyse et la gestion de risque.



INTRODUCTION

- Au Sénégal, les questions de facilitation des échanges sont traitées par le **Sous comité national de facilitation des échanges(SCNFE)**, qui est un démembrement du **Comité National des Négociations Commerciales Internationales (CNNCI)**, lequel regroupe en son sein plusieurs sous comités.
- **La Direction du Commerce extérieur(DCE)** assure la fonction de **rapporteur** du Sous comité et la **Direction générale des Douanes**, et plus précisément la **Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise**, y joue le rôle de coordonnateur.

I - Etat de mise en œuvre par le SCNFE



- Le Sénégal qui a participé activement aux négociations lancées en 2004, à Genève, a entamé dès l'adoption de cet accord, le processus de mise en œuvre en réalisant notamment:
 - a - La création d'un SCNFE en 2009
 - b- L'auto-évaluation des besoins
 - c - La catégorisation des dispositions

I - Etat de mise en œuvre par le SCNFE



- d- La notification des mesures de la catégorie A, ont été faites à l'OMC depuis Octobre 2014.
- e- L'élaboration du programme national de facilitation des échanges
- f- Le Sénégal a adopté la loi N°12-2016 du 06 juillet 2016 autorisant le Président de la République à ratifier l'AFE.
 - Le SCNFE a activement contribué à ce processus, en apportant conseil et assistance aux autorités administratives et parlementaires, par une participation effective aux débats de la commission technique et de la plénière.



II - Les perspectives

- Il s'agit de **(huit) 8 projets** ainsi dénommés :
 1. Projet optimisation du Programme de Partenaires Privilégiés (PPP). **En cours**
 2. Projet sur le Portail d'Informations sur le Commerce Extérieur du Sénégal. **En cours**
 3. Fluidité et accélération des procédures et des échanges du commerce transfrontalier.
 4. Projet de Recherche sur les Redevances et Impositions sur les Importations et les Exportations de Marchandises au Sénégal.



II - Les perspectives

5. Projet de domiciliation de l'inspection avant expédition par les services nationaux. **En cours**
6. Projet de renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles pour le contrôle après dédouanement. **En cours**
7. Projet de mise en œuvre des disciplines en matière de pénalités.
8. Projet de renforcement des capacités du Comité national de facilitation échanges.

II - Les perspectives

- Pour chaque fiche de projet, les éléments suivants ont été documentés :
 - Le contexte avec la problématique ;
 - Les objectifs (généraux et spécifiques) visés ;
 - Les résultats attendus ;
 - Les indicateurs de réussite ;
 - Les activités à mener pour atteindre ces résultats ;
 - Les coûts et la durée du projet.

II - Les perspectives

- En sus des projets précités, le Sénégal souhaite la prise en compte ou l'obtention de financement d'un autre projet de facilitation des échanges, portant sur **la conformité métrologique** pour un coût estimatif de un milliard zéro quatre vingt huit million sept cent mille sept cent soixante trois (**1 088 700 763 FCFA**).

II - Les perspectives

Conformités aux initiatives régionales

- Le SCNFE travaille en parfaite collaboration avec l'UEMOA, pour une meilleure coordination des différents mécanismes de mise en œuvre des dispositions de l'Accord, adoptés par les Etats membres.
- Le SNCFE a activement participé à l'atelier régional de validation des modalités de création du comité régional de facilitation des échanges(CRFE) au sein de l'UEMOA qui s'est tenu les 28 et 29 Mars 2017 à Ouagadougou.

III - Etat de mise en œuvre par les Douanes



1- Introduction

2- Cadre réglementaire et organisationnel

3- Procédure de dédouanement

4- Partenariat Douane- Enterprise

5- Au niveau Communautaire

1- Introduction

Il est toutefois important de souligner que l'AFE a été devancé par:

- d'une part, par la **Convention de Kyoto Révisée (CKR)**, appelée officiellement « Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières » adoptée en 1974, révisée en 1999 et entrée en vigueur en Juin 2006, par les Etats membres de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD), au Japon ;
- et d'autre part par le **Cadre des Normes SAFE**, adopté par les Directeurs généraux des Douanes, membres de l'OMD, en Juin 2005 à Bruxelles



2- Cadre réglementaire et organisationnel

- Le code des Douanes a été révisé et adapté aux dispositions et à l'esprit de l'Accord, aux exigences du trafic mondial et aux bonnes pratiques d'une douane moderne telles que recommandées par l'OMD après la création d'une direction technique en charge des questions de facilitation: **Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise (DFPE)**.

2- Cadre réglementaire et organisationnel

Le fonctionnement à feu continu du Port autonome de Dakar, permettant une réduction substantielle du délai d'enlèvement des marchandises.

La cartographie douanière a été actualisée et remodelée, à travers notamment la création de nouveaux bureaux de dédouanement proches des sphères d'activités du secteur privé à l'intérieur du pays.

3- Procédure de dédouanement

L'Administration des Douanes a parachevé le processus de dématérialisation sur les différentes étapes de la déclaration en détail de marchandises, par la conception de logiciels et de progiciels tels que:

- ❖ **GAINDE intégral,**
- ❖ **ORBUS (plateforme d'échanges de données),**
- ❖ **CORUS (paiement électronique).**



3- Procédure de dédouanement

- ❖ Mise en œuvre du Guichet unique avec la plateforme de dédouanement dématérialisée;
- ❖ Mise en place d'une base de données nationale dénommée Fichier national d'information et de Documentation (FNID), visant la redynamisation de la fonction de renseignement et de documentation eu égard à la recrudescence de la fraude sous toutes ses formes;

3- Procédure de dédouanement

❖ La plateforme de Gestion des Régimes économiques douaniers (GRED) qui a pour rôle d'adapter les procédures de gestion des régimes économiques douaniers aux attentes des opérateurs économiques:

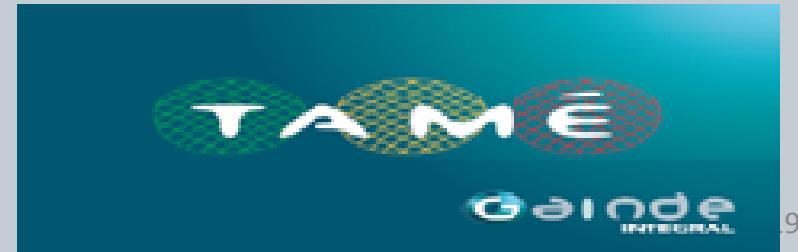
L'automatisation et la dématérialisation de ces régimes économiques ont pour objectifs principaux :

- ✓ La réduction des délais de traitement;
- ✓ La facilitation des procédures au bénéfice des entreprises ;
- ✓ la suppression du papier.

3- Procédure de dédouanement

❖ **Le Traitement et l'Analyse de risque des Marchandises par voie Electronique (TAME)** est la dernière innovation implémentée dans le système GAINDE qui permet aux Douanes sénégalaises de se réapproprier l'analyse du risque.

Il permet le ciblage des transactions commerciales à risque et l'orientation des déclarations vers des circuits de dédouanement appropriés



4- Partenariat Douanes- Enterprise



L'Administration des Douanes du Sénégal a élaboré le **Programme de Partenaires Privilégiés (PPP)** pour offrir aux entreprises éligibles des procédures simplifiées pour une meilleure compétitivité



4- Partenariat Douanes- Enterprise

- L'ACCORD SUR LA FACILIATION DE ECHANGES (AFE)
 - ❖ Article 7.7 « Mesures de facilitation des Echanges pour les Opérateurs agréés (OEA) » = conditions, critères, exigences...
 - Chaque Membre prévoira des mesures de facilitation des échanges additionnelles concernant les formalités et procédures d'importation, d'exportation ou de transit, pour les opérateurs qui remplissent des critères spécifiés, ci-après dénommés opérateurs agréés.

4- Partenariat Douanes- Enterprise

- **Pilier 2 du Cadre des Normes**
- **Chaque administration douanière établira un partenariat avec le secteur privé afin de le faire participer aux mesures visant à assurer la sécurité de la chaîne logistique internationale.**
- **Ces partenaires commerciaux devraient recevoir des avantages tangibles sous la forme d'un traitement accéléré de leurs marchandises.**

4- Partenariat Douanes- Enterprise

- Décision n°381 DGD/DFPE/BREP du 17 juin 2011 portant instruction cadre sur le Programme de Partenaires Privilégiés;
- Grâce à ce programme, des avantages particuliers sont accordés aux entreprises qui concourent à la réalisation des objectifs de sécurité budgétaire.
- Il est ainsi attendu des partenaires privilégiés de la Douane, un degré élevé de conformité vis-à-vis de la législation et une collaboration sans faille avec la douane pour l'aider à s'acquitter au mieux de ses missions, notamment par l'échange de renseignements en matière de lutte contre la fraude.

5- Au niveau Communautaire

La gestion coordonnée des frontières est matérialisée par le troisième Pilier du Cadre des normes Douanes/Autres organismes:

- ✓ **L'Unité mixte de Contrôle des Conteneurs (UMCC)** regroupant (douane, police, gendarmerie)
- ✓ **La Cellule aéroportuaire anti-trafics (CAAT)** avec la même composition que l'UMCC

Conclusion

- Projet d'interconnexion entre les Douanes de la Côte d'Ivoire du Mali du Burkina Faso et du Sénégal en phase de finalisation.
- Projet de dématérialisation du certificat d'origine entre la Côte d'Ivoire et le Sénégal.
- Projet i-transit entre le Sénégal et les pays limitrophes en phase de finalisation.



QUESTIONS ET COMMENTAIRES?

CONTACTS: IKFAYE@DOUANES.SN

KALXFAMACK@GMAIL.COM

[00221 776 382 267](tel:00221776382267)